

Réaffirmant le droit des réfugiés de regagner leurs foyers dans leur patrie.

Félicitant le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de ses efforts humanitaires et sociaux inlassables.

Félicitant également de leur contribution tous les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont apporté leur aide et soulignant l'importance de leurs efforts dans ce domaine,

Notant qu'en plus des souffrances humaines individuelles qu'ils engendrent les courants de réfugiés peuvent imposer de lourdes charges politiques, économiques et sociales à la communauté internationale dans son ensemble, charges qui ont des effets particulièrement désastreux pour les pays en développement qui ne disposent eux-mêmes que de modestes ressources,

Considérant que les courants massifs de réfugiés peuvent non seulement perturber la stabilité et l'ordre intérieurs des pays d'accueil, mais également compromettre la stabilité de régions entières et mettre ainsi en danger la paix et la sécurité internationales,

Consciente du devoir qu'elle a d'examiner à fond tous les aspects du problème des réfugiés et d'étudier les ressources et les moyens prévus par les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies afin de maintenir la paix et la sécurité internationales,

Réaffirmant l'inviolabilité des normes et des principes internationaux existants qui régissent les responsabilités des Etats, en particulier en ce qui concerne la protection des réfugiés, et réaffirmant le cadre des compétences des organisations et des institutions internationales,

Réaffirmant sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970, par laquelle elle a approuvé la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies,

Convaincue, en conséquence, que l'Organisation des Nations Unies a le devoir d'envisager, en plus des secours humanitaires et sociaux, des moyens appropriés pour éviter de nouveaux courants de réfugiés,

1. *Condamne énergiquement* toutes politiques et pratiques des régimes oppressifs et racistes, aussi bien que l'agression, la domination étrangère et l'occupation étrangère, qui sont principalement responsables des courants massifs de réfugiés à travers le monde et qui engendrent des souffrances inhumaines;

2. *Invite* tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs observations et suggestions relatives à la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés et de faciliter le retour des réfugiés qui désirent rentrer dans leur patrie;

3. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, pour qu'elle puisse les examiner de plus près et les étudier en détail, des vues, observations et suggestions formulées par les Etats Membres et de celles exprimées à ce sujet lors de sa trente-cinquième session, en incluant dans son rapport tous renseigne-

ments complémentaires sur la question qu'il pourrait recevoir d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés".

92^e séance plénière
11 décembre 1980

35/201. Questions relatives à l'information

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3535 (XXX) du 17 décembre 1975, 31/139 du 16 décembre 1976, 33/115 A à C du 18 décembre 1978 ainsi que ses autres résolutions concernant la question de l'information, en particulier les résolutions 34/181 et 34/182 du 18 décembre 1979,

Rappelant l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme²³, qui dispose que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit, et l'article 29, qui stipule que ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant également les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques²⁴,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant les recommandations sur la question de l'information et de la communication formulées dans la Déclaration finale de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979²⁵, où il était souligné notamment que la coopération dans le domaine de l'information fait partie intégrante de la lutte pour la création de nouvelles relations internationales en général et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication en particulier,

Rappelant la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre²⁶, adoptée le 28 novembre 1978 par la Conférence générale de

²³ Résolution 217 A (III).

²⁴ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

²⁵ Voir A/34/542, annexe, sect. I, par. 280 à 299.

²⁶ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingtième session*, vol. I : Résolutions, p. 105 à 108.

l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que les résolutions relatives à l'information et aux communications de masse adoptées par la Conférence générale à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions.

Prenant note de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1^{er} août 1975.

Rappelant également la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix²⁷,

Réaffirmant le rôle primordial que l'Assemblée générale doit jouer en ce qui concerne l'élaboration, la coordination et l'harmonisation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information et reconnaissant le rôle central et important de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine de l'information et de la communication ainsi que dans la mise en œuvre des décisions que la Conférence générale de cette organisation a adoptées dans ce domaine et des parties pertinentes des résolutions adoptées par l'Assemblée sur la question,

Considérant que la publication du rapport final de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication²⁸ constitue une contribution précieuse à l'étude des problèmes de l'information et de la communication et que le débat sur le rapport pourrait aussi favoriser la participation des gouvernements, des milieux professionnels et du grand public au processus d'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication,

Consciente de la complémentarité des activités réalisées dans le domaine de l'information et de la communication et de la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre les organes, les institutions et les organismes des Nations Unies qui étudient différents aspects de l'information et de la communication,

Rappelant la nécessité de renforcer la coordination entre les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et celles des autres institutions spécialisées intéressées, notamment de l'Union internationale des télécommunications, dans le domaine de l'information et de la communication,

Consciente qu'il est nécessaire que tous collaborent à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, fondé notamment sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, qui garantisse la diversité des sources d'information et le libre accès à l'information, et, en particulier, qu'il est urgent de changer l'état de dépendance des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication et que ce nouvel ordre doit également contribuer à renforcer la paix et la compréhension internationale,

Affirmant que l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication est liée au nouvel ordre économique international et fait

partie intégrante du processus de développement international.

Prenant en considération avec satisfaction le rapport du Comité de l'information²⁹ et le rapport du Groupe de travail *ad hoc* du Comité qui y figure en annexe,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information³⁰,

Prenant également acte avec satisfaction du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³¹,

Prenant en outre note avec satisfaction de l'institution par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt et unième session du Programme international pour le développement de la communication³²,

Réaffirmant la nécessité d'assurer un équilibre linguistique dans la diffusion des informations par l'Organisation des Nations Unies et une répartition géographique équitable du personnel, en particulier aux postes supérieurs et de prise de décisions du Département de l'information du Secrétariat, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies,

I

1. *Se déclare satisfaite* des résolutions pertinentes telles qu'elles ont été adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt et unième session, tenue à Belgrade du 23 septembre au 28 octobre 1980, en particulier de la résolution concernant le rapport du Directeur général sur les conclusions de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication³³;

2. *Prend note* de la demande adressée au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture l'invitant à prendre immédiatement des mesures pour que soient entreprises des études en vue d'élaborer les principes fondamentaux sur lesquels ériger un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et d'examiner s'il est possible et souhaitable que ces études servent de base à une Déclaration sur l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

3. *Exprime sa satisfaction* devant l'institution, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Programme international pour le développement de la communication, qui constitue une étape importante sur la voie de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et qui vise à développer l'infrastructure des systèmes de communication des pays en développement en vue de

²⁷ Résolution 33/73.

²⁸ Publié en 1980 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sous le titre "Voix multiples, un seul monde".

²⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 21 (A/35/21).

³⁰ A/35/504 et Corr.1.

³¹ Voir A/35/362.

³² Voir A/35/362/Add.1, annexe 1.

³³ *Ibid.*, annexe II.

contribuer à réduire l'écart existant en matière d'information et de communication entre les pays développés et les pays en développement, ainsi qu'entre les pays en développement eux-mêmes;

4. *Invite* les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres entités des Etats Membres à fournir une aide financière et technique pour le développement des systèmes de communication des pays en développement et, en particulier, au Programme international pour le développement de la communication;

5. *Demande* au Secrétaire général d'apporter son entière coopération et son plein appui au Programme international pour le développement de la communication et de favoriser et d'encourager la coopération interinstitutions et la participation des institutions aux activités du Programme et de son Conseil intergouvernemental;

6. *Invite* les Etats Membres à faciliter la diffusion générale et l'étude du rapport final de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication²⁸, à tenir compte de ses recommandations dans la mise en place et le renforcement de leurs systèmes nationaux de communication et à prendre en considération les questions relatives à l'information et à la communication dans leur stratégie de développement;

7. *Prend note* des activités importantes entreprises actuellement par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant les effets des activités menées par les sociétés transnationales dans les pays en développement et relevant de sa compétence;

8. *Réaffirme* la nécessité vitale, au niveau opérationnel, d'une coopération et d'une coordination entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres organismes des Nations Unies qui s'intéressent à la question de l'information et de la communication;

9. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport intérimaire sur la mise en œuvre du Programme international pour le développement de la communication;

II

1. *Exprime sa satisfaction* des travaux du Comité de l'information dont il est rendu compte dans le rapport que celui-ci a présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session²⁹;

2. *Approuve* le rapport du Comité de l'information et les recommandations de son Groupe de travail *ad hoc* qui y figurent³⁴;

3. *Réaffirme* le mandat confié au Comité de l'information dans la résolution 34/182 de l'Assemblée générale;

4. *Décide* de porter de soixante-six à soixante-sept le nombre des membres du Comité de l'information, le nouveau membre devant être nommé par le Président de l'Assemblée générale à l'issue de

consultations avec les groupes régionaux, comme il est précisé dans la note du Secrétaire général en date du 10 avril 1980³⁵;

5. *Prie* le Comité de l'information de s'assurer la coopération et la participation active de tous les organismes des Nations Unies, notamment de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans l'accomplissement de son mandat;

6. *Exprime sa satisfaction* des efforts déployés par le Comité commun de l'information des Nations Unies en vue d'améliorer la coordination entre les activités d'information des différents organismes des Nations Unies et lui demande d'améliorer et de renforcer encore ces liens de coopération et de coordination en rendant compte au Comité de l'information, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, de l'étendue et des perspectives de cette coopération et de cette coordination;

7. *Note avec satisfaction* que le Département de l'information du Secrétariat a déjà établi des relations constructives avec les organes spécialisés qui s'occupent de coopération entre les pays non alignés dans le domaine de l'information et de la communication, ainsi qu'avec les autres organisations d'information internationales et régionales qui, entre autres, diffusent ou sont prêtes à diffuser des informations émanant de l'Organisation des Nations Unies, et prie le Comité de l'information de continuer à examiner la manière dont le Département coopère avec ces organes et ces organisations, en vue de promouvoir et de développer encore cette coopération;

8. *Prend note avec satisfaction* de la contribution apportée par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres entités en diffusant des documents établis par le Département de l'information sur l'Organisation des Nations Unies et sur ses activités, et demande que le Département continue d'examiner les façons d'utiliser davantage leur contribution dans ce domaine;

9. *Réaffirme* l'importance du rôle que jouent de plus en plus les programmes d'information de l'Organisation des Nations Unies pour susciter la compréhension du public à l'égard des activités de l'Organisation et pour l'amener à leur apporter son soutien et prie le Secrétaire général de continuer à examiner les activités actuelles du Département de l'information en vue d'assurer une utilisation meilleure et plus efficace des ressources dont il dispose;

10. *Réitère* les recommandations du Comité de l'information selon lesquelles les ressources supplémentaires destinées au Département de l'information devraient être proportionnées à l'accroissement des activités de l'Organisation des Nations Unies dont le Département est tenu d'assurer la publicité aux fins de l'information, recommande que le Secrétaire général fournisse ces ressources au Département et prie le Comité du programme et de la coordination d'examiner la question du taux de croissance relatif du Département et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

11. *Réaffirme* l'importance du rôle joué par le périodique *Forum du développement* et sa décision selon laquelle la continuation de la publication de ce

³⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 21 (A/35/21), annexe, sect. V.

³⁵ A/34/853.

périodique en tant que projet interinstitutions est essentielle et réaffirme que le Secrétaire général devrait continuer à en examiner la situation financière, continuer à chercher à assurer l'appui financier à long terme des organismes des Nations Unies à cette publication et présenter un rapport à ce sujet au Comité de l'information lors de sa prochaine session;

12. *Exprime sa satisfaction* du rapport sur les centres d'information des Nations Unies présenté par le Corps commun d'inspection³⁶ et des observations du Secrétaire général y relatives³⁷ visant à y apporter les améliorations nécessaires;

13. *Invite* les organes de communication de masse des Etats Membres à faire mieux comprendre, dans le contexte de l'instauration d'un nouvel ordre de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les efforts déployés par les organismes des Nations Unies afin de parvenir à la justice sociale internationale et au développement économique, à la paix et à la sécurité internationales et à l'atténuation progressive des inégalités et des tensions internationales;

14. *Prie* le Comité de l'information de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

III

1. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que :

a) Le Département de l'information, tant pour les informations générales concernant l'Organisation des Nations Unies que pour les questions fondamentales dont il s'occupe, continue à orienter ses activités vers la diffusion d'informations portant essentiellement sur les problèmes relatifs à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, aux opérations de maintien de la paix et de rétablissement de la paix, à la décolonisation, à la promotion des droits de l'homme, à la lutte contre la discrimination raciale, à l'intégration des femmes dans la lutte pour la paix et le développement, à l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

b) Une attention particulière soit portée aux activités de l'Organisation des Nations Unies contre l'*apartheid* et aux travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;

c) Les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour fournir aux organes de radiodiffusion des programmes sur les femmes soient poursuivis;

2. *Prie* le Secrétaire général de donner effet aux recommandations du Groupe de travail *ad hoc* du Comité de l'information, telles que le Comité les a approuvées dans son rapport³⁴, et de faire rapport sur les progrès accomplis à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures pour corriger le déséquilibre géographique qui existe actuellement parmi le personnel du

Département de l'information afin d'assurer une participation équitable de ressortissants de tous les pays, spécialement des pays en développement, en particulier aux postes supérieurs et de prise de décisions, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et de présenter un rapport sur les progrès accomplis à cet égard à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Comité de l'information sur un plan de régionalisation de la Division de la radio et des moyens visuels de manière que chaque section régionale puisse être responsable de toutes les productions de radio, de télévision et de cinéma pour la région qu'elle dessert;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité de l'information un plan général concernant le réseau des centres d'information des Nations Unies, en mettant l'accent sur l'évolution des rapports entre le Département de l'information, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et les centres;

6. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu du volume et de la complexité accrus des activités des centres d'information des Nations Unies, de renforcer :

a) Le réseau des centres d'information, en revoyant leurs fonctions et leur rôle dans la structure du Département de l'information et, dans la mesure du possible eu égard aux ressources existantes, en créant de nouveaux là où il le juge nécessaire, notamment un au Zimbabwe et un au Bangladesh, en tenant compte en particulier de la nécessité d'assurer un équilibre régional approprié;

b) La capacité des centres, en prévoyant un nombre suffisant de postes d'un niveau correspondant aux responsabilités accrues qui s'y attachent, notamment pour les centres dont la juridiction est très étendue;

c) Le matériel technique, y compris les télécriteurs, mis à la disposition des centres d'information afin d'intensifier la diffusion des informations sur le système des Nations Unies;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le Département de l'information reste le point central de la coordination et de l'exécution des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre entre les langues officielles utilisées dans les publications et les programmes du Département de l'information et de renforcer le groupe d'adaptation créé dans ce but, de manière à utiliser au mieux les ressources disponibles pour informer le public des activités de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Prie* le Secrétaire général d'instituer dès que possible des programmes de formation en cours d'emploi, d'une durée de deux à quatre mois, pour les journalistes et le personnel de radiodiffusion des pays en développement, comme il l'a envisagé dans son rapport à l'Assemblée générale³⁸, en faisant le nécessaire pour qu'ils puissent profiter au plus grand nombre possible de ces personnes et coïncider dans toute

³⁶ A/34/379.

³⁷ A/34/379/Add.1.

³⁸ A/35/603.

la mesure possible avec les sessions de l'Assemblée générale;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour :

a) Renforcer et améliorer la structure régionale du Service de la radio du Département de l'information, en accordant une attention particulière à l'établissement de programmes appropriés dans les différentes langues des régions et, dans ce contexte, fournir au Comité de l'information, lors de sa prochaine session, un plan en vue de la création en priorité d'un Groupe des Caraïbes distinct et de l'expansion du Groupe de l'Afrique du Service de la radio;

b) Présenter au Comité de l'information des propositions précises en vue d'augmenter le nombre des émissions sur ondes courtes de l'Organisation des Nations Unies, de manière à les diffuser tous les jours;

c) Effectuer d'urgence, pour que le Comité de l'information les examine, des études techniques, financières et juridiques au sujet d'émissions internationales de l'Organisation des Nations Unies sur ondes courtes utilisant les installations et les fréquences de l'Organisation;

d) Résoudre d'urgence, avec le pays hôte, les problèmes juridiques que pose la proposition de diffuser des émissions de l'Organisation des Nations Unies en modulation de fréquence dans la région du Siège et présenter au Comité de l'information un rapport contenant notamment une étude détaillée des aspects techniques et financiers de la question;

e) Fournir au Service de l'information à Genève le matériel nécessaire à l'enregistrement et à la diffusion électroniques de l'information visuelle concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies, en faisant appel autant que possible aux ressources existantes;

f) Fournir au Département de l'information des ressources appropriées pour lui permettre de rendre pleinement compte, au moyen de communiqués de presse, de tous les événements et réunions importantes ayant lieu à l'Organisation des Nations Unies;

g) Veiller à ce que des moyens adéquats, permettant de mieux rendre compte des informations et de les transmettre, soient mis à la disposition des journalistes, en particulier de ceux des pays en développement, pendant les sessions de l'Assemblée générale, en faisant appel dans la mesure du possible aux ressources existantes;

h) Répartir équitablement des bureaux permanents entre les représentants des organes d'information au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en accordant une attention particulière aux besoins de ceux de ces représentants qui appartiennent aux pays en développement;

i) Examiner la possibilité de renforcer la participation des pays en développement à l'utilisation des satellites pour télédiffuser les programmes de l'Organisation des Nations Unies vers les diverses régions, et faire des recommandations au Comité de l'information à cet égard;

j) Commencer à produire des programmes de télévision en espagnol;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général d'envisager la possibilité d'augmenter le nombre des émissions radiodiffusées de l'Organisation des Nations Unies à l'intention de l'Afrique australe en utilisant les installations d'un plus grand nombre d'Etats Membres;

12. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de 1979 du Groupe de travail *ad hoc* du Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information³⁹, et le prie de poursuivre la mise en œuvre de toutes ces recommandations;

13. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur l'application de la présente résolution;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Questions relatives à l'information".

97^e séance plénière
16 décembre 1980

*
* *

A la 97^e séance plénière, après l'adoption de la résolution ci-dessus, le Président de l'Assemblée générale a annoncé que, conformément au paragraphe 4 de la section II de la résolution, il avait nommé la GRÈCE membre du Comité de l'information.

En conséquence, le Comité se compose des Etats Membres ci-après : ALGÉRIE, ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ARGENTINE, BANGLADESH, BELGIQUE, BÉNIN, BRÉSIL, BULGARIE, BURUNDI, CHILI, CHYPRE, COLOMBIE, CONGO, COSTA RICA, CÔTE D'IVOIRE, CUBA, DANEMARK, EGYPTE, EL SALVADOR, ÉQUATEUR, ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ETHIOPIE, FINLANDE, FRANCE, GHANA, GRÈCE, GUATEMALA, GUINÉE, GUYANE, INDE, INDONÉSIE, ITALIE, JAPON, JORDANIE, KENYA, LIBAN, MAROC, MONGOLIE, NIGER, NIGÉRIA, PAKISTAN, PAYS-BAS, PÉROU, PHILIPPINES, POLOGNE, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SINGAPOUR, SOMALIE, SOUDAN, SRI LANKA, TOGO, TRINITÉ-ET-TOBAGO, TUNISIE, TURQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, VENEZUELA, VIET NAM, YÉMEN, YUGOSLAVIE et ZAÏRE.

³⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 21 (A/34/21), annexe III, sect. C.